

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, Mr GRANGE, Mr VIREMOUNEIX, Mme STERIN, Mr MARTIN, Mr PAGET, Mr FARGIER, Mme VULLIEN, Mr DUPERRIER, Mme JAMBON, Mme LOSKA, Mr PAUME, Mme LEVY-NEUMAND, Mr FAVELIER, Mme GOUBIER, Mr DELOSTE, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme SCHREINEMARCHER, Mme BERERD, Mme GLORIES.

ABSENTS : Mr LAMY, Mme MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PIGEAUD a donné procuration à Mme JAMBON
Mme SAPIN a donné procuration à Mr MARTIN
Mr BRIAL a donné procuration à Mr FAVELIER
Mme LEULLIER a donné procuration à Mr DUPERRIER
Mr MAUDRY a donné procuration à Mr FARGIER
Mme BLANC a donné procuration à Mme GOUBIER
Mr CHARLET a donné procuration à Mr DELOSTE

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 17 février 2020, à 20 heures 30, en salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Le secrétaire de séance désigné Monsieur Damien PAUME

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 21 JANVIER 2020

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II. INFORMATIONS DIVERSES

Ce Conseil Municipal étant le dernier du Mandat 2014-2020, Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus qui ont travaillé au service de la Commune et notamment 3 d'entre eux qui ont été pendant près de 30 ans au service de Dardilly.

Madame le Maire remercie Mme VULLIEN, Mr VIREMOUNEIX et Mr DELOSTE pour les longues années de dévouements au service de Dardilly.

Mme VULLIEN remercie tous les Dardillois qui nous ont fait confiance tout au long de ces années et remercie également l'ensemble des équipes, majorité ou opposition car quel que soit finalement l'origine de leur liste, ont eu à cœur Dardilly et de faire en sorte que notre Dardilly puisse se développer et peser au sein de la Métropole.

Mme VULLIEN remercie aussi l'ensemble des équipes de fonctionnaires avec qui elle a eu à travailler depuis 1995 et salue la bonne image des services communaux, rendue par des équipes performantes.

Mme VULLIEN nous fait part du réel plaisir qu'elle a eu tout au long de ces années et espère continuer à nous servir au niveau de la Métropole.

Ce n'est pas sans émotion que Mr DELOSTE conclue 30 ans de vie publique sur Dardilly. Il nous rappelle qu'il vit à Dardilly depuis 1982, qu'il a des responsabilités municipales depuis 1989, qu'il a eu un exercice d'exécutif après une longue culture d'opposition. Il a mené une liste en 2014, baptisée « J'aime Dardilly » deux mots qui voulaient dire déjà beaucoup de chose. Il assume sa nature « conservateur nostalgique » et continuera à se bagarrer pour le Dardilly qu'il a rencontré en 1982 et où il a eu envie de mettre ses racines.

Il remercie tous les soutiens, les colistiers, les anciens collègues qui sont présents et qui ont eu aussi des responsabilités.

L'expérience a été probante et il s'intéressera toujours à Dardilly.

III. APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°55DL2017 du conseil municipal en date du 14 novembre 2017, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise SERIC SYSTEMES d'un contrat de maintenance et d'entretien d'un obstacle escamotable mécanisé RSBM30 situé stade de la Brocardière pour un montant annuel de 522 € HT. (contrat établi pour une durée de 3 ans)

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise SOCOME C d'un contrat de maintenance de l'onduleur situé à l'Aqueduc pour un montant annuel de 888 € HT.

3 - Signature d'un arrêté portant sur les tarifications des activités du service Jeunes Loisirs pour l'année scolaire 2019/2020.

4 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification formation BAFA du 29 février au 7 mars 2020 organisée par le service Enfance Jeunesse.

IV. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr GRANGE rappelle que ce soir, il faut à la fois voter le compte de l'année précédente et le budget de l'année en cours. Il y a donc 6 délibérations à voter ce soir qui sont le Compte Administratif 2019, le Compte de Gestion 2019, l'Affectation du Résultat, la Fiscalité Locale 2020, le Budget Primitif 2020 et les Subventions aux Associations 2020.

Mr GRANGE commente le Compte Administratif 2019 et le Budget 2020 à l'aide de la présentation que nous joignons au compte-rendu.

Mme le Maire donne quitus à Mme GOUBIER afin de présider la séance et quitte la Salle du Conseil.

La délibération du Compte Administratif 2019 peut être votée.

1 - Compte Administratif 2019

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu la Commission des Finances réunie le 10 février 2020,

Vu l'exposé du Compte Administratif 2019 constatant les résultats de l'exercice 2019 suivants :

Les recettes totales de l'exercice 2019 s'élèvent à **18 511 883,30 €**.

Les dépenses totales de l'exercice 2019 s'élèvent à **15 084 668,62 €**.

Le résultat de l'exercice s'élève à **3 427 214,68 €**.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte Administratif 2019 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Ecart R -D
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	11 909 368,85	13 799 550,37	1 890 181,52
	Investissement	3 175 299,77	4 712 332,93	1 537 033,16
		15 084 668,62	18 511 883,30	3 427 214,68
Reports N-1	Investissement		2 417 966,72	2 417 966,72
<u>TOTAL réalisations + reports</u>	Fonctionnement	11 909 368,85	13 799 550,37	1 890 181,52
	Investissement	3 175 299,77	7 130 299,65	3 954 999,88
		15 084 668,62	20 929 850,02	5 845 181,40
Restes à réaliser	Investissement	1 532 637,14	13 836,50	-1 518 800,64
<u>Résultat cumulé</u>	Fonctionnement	11 909 368,85	13 799 550,37	1 890 181,52
	Investissement	4 707 936,91	7 144 136,15	2 436 199,24
		16 617 305,76	20 943 686,52	4 326 380,76

Considérant que le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le Compte Administratif 2019, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Administratif 2019,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
(22 pour, 2 contre (Mme DE LA RONCIÈRE, Mme GLORIES), 2 abstentions (Monsieur DELOSTE, Monsieur CHARLET), 1 sans participation (Mme FOURNILLON)
DECIDE

1°/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal ;

2°/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2019, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ D'arrêter les résultats de l'exercice à **3 427 214,68 €**, de clôture à **5 845 181,40 €** et du disponible global après les reports à **4 326 380,76 €**.

A l'issue du vote, Mme le Maire revient en Salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

2 - Compte de Gestion 2019

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le Compte de gestion 2019 remis par Monsieur le Trésorier Principal de la Commune,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
(23 pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme DE LA RONCIÈRE, Mme GLORIES, Monsieur DELOSTE,
Monsieur CHARLET), 0 sans participation
DECIDE**

1°/ De déclarer que le Compte de Gestion pour le budget dressé en 2019 par Monsieur le Trésorier de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve, et que ses écritures sont conformes au Compte Administratif 2019 de la Commune.

3 - Affectation du Résultat

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur depuis le 1er janvier 1997, l'autofinancement prévu au Budget Primitif d'une collectivité (c/ 023 en dépenses de fonctionnement et c/ 021 en recettes d'investissement) n'est pas réalisé (comptablement) dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat apparaissant au Compte Administratif.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2019, sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, **soit 1 890 181,52 €**.

L'excédent de la section d'investissement apparaissant au CA 2019 (1 537 033,16 €) est corrigé des restes à réaliser de l'exercice (1 532 637,14 € en dépenses et 13 836,50 € en recettes) **soit un excédent de 2 436 199,24 €**.

Il est demandé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **1 890 181,52 €** au financement de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
(23 pour, 2 contre (Monsieur DELOSTE, Monsieur CHARLET), 2 abstentions (Mme DE LA RONCIÈRE,
Mme GLORIES), 0 sans participation
DECIDE**

1°/ D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **1 890 181,52 €**, au financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », fonction 01.

4 - Fiscalité locale 2020

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 10 février 2020,

Considérant que les bases de la fiscalité locale n'ont pas encore été notifiées,

Considérant le produit fiscal attendu résultant de la reconduction des taux et de l'augmentation physique et nominale des bases,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et d'adopter les taux comme indiqué ci-dessous :

Taxe d'habitation	16,08 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	16,85 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	44,84 %

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
(23 pour, 2 contre (Monsieur DELOSTE, Monsieur CHARLET), 2 abstentions (Mme DE LA RONCIÈRE,
Mme GLORIES), 0 sans participation
DECIDE**

1°/ D'adopter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2020 dans les conditions énoncées ci- dessus.

5 - Budget Primitif 2020

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 janvier 2020,

Vu la Commission Finances réunie le 10 février 2020,

Vu l'exposé du projet de Budget Primitif pour 2020 synthétisé ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 763 894,88	11 763 894,88
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	11 763 894,88	11 763 894,88
Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	8 624 766,26	4 298 385,50
Excédents de fonctionnement capitalisés		1 890 181,52
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 532 637,14	13 836,50
Solde d'exécution d'investissement reporté		3 954 999,88
Total de la section d'investissement	10 157 403,40	10 157 403,40
TOTAL DU BUDGET	21 921 298,28	21 921 298,28

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
(23 pour, 2 contre (Monsieur DELOSTE, Monsieur CHARLET), 2 abstentions (Mme DE LA RONCIÈRE,
Mme GLORIES), 0 sans participation
DECIDE**

1°/ D'adopter le Budget Primitif 2020 arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **21 921 298,28 €**.

6 - Subventions aux associations 2020

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET - Monsieur MARTIN - Monsieur VIREMOUNEIX – Madame STÉRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Après examen des dossiers de demande subvention des associations locales et autres groupements, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'attribution et la répartition des subventions au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de **664 318 €**.

Mr PAGET rappelle que les dossiers de chaque association sont étudiés en commission municipale. Nous regardons tous les paramètres de chaque club dans lequel nous tenons compte principalement de tout ce qui est jeunesse, jusqu'à 20 ans, ensuite nous avons les graduations de sport en fonction des niveaux sportifs pratiqués et en dernier point nous regardons de très près, la trésorerie du club et ainsi décelons d'éventuelles difficultés.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ D'affecter les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2019	BP 2020
I - ASSOCIATIONS SPORTIVES		
BMX	5 200	5 800
Ouest Lyonnais BASKET	9 900	10 300
ASD Volley-ball	6 000	6 050
ASD Volley-ball - subvention exceptionnelle	500	0
Dardilly Arts martiaux	2 400	1 250
ASD Football	8 350	8 200
ASD Football - subvention exceptionnelle	5 000	0
Soncho Karate-Do Dardilly	550	500
Aikido	500	350
Badminton Club Dardilly	1 600	2 100
Poudre et Flèches	700	1 000
Poudre et flèches - subvention exceptionnelle	300	0
A.C.T. (athlétisme)	2 400	2 400
La Compagnie des Archers	1 000	1 100
La Dégaine (escalade)	3 500	5 250
Zenshin Budo Ryu (Aikibudo)	300	300
ADB Grand Lyon (Taekwondo)	1 100	1 300
Retraite et Loisirs - Projet - Sport Seniors	1 000	1 000
Club bouliste - subvention exceptionnelle	250	0
Judo adapté	0	600
Tennis Club Dardilly - Champagne	0	7 500
Provision	0	2 500
TOTAL SPORT	50 550	57 500

NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2019	BP 2020
II - ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES		
AMD	185 940	184 943
Ciné Aqueduc	4 000	4 000
Les Chœurs Mixtes	0	500
Outils d'Antan	400	400
Dardilly Activités et Fêtes	2 700	2 500
Le Fort du Paillet	1 000	1 000
La Roue Voilée	0	350
Classe en xx (exceptionnelle)	1 300	1 300
Provision	0	4 200
TOTAL ARTISTIQUE ET CULTUREL	195 340	199 193
III- ASSOCIATIONS JUMELAGE		
Jumelage Niabina - AIJC	6 000	6 000
Jumelage Angleterre - Chorleywood	500	0
Jumelage Merzhausen	1 200	800
Jumelage Provaglio	1 800	800
TOTAL JUMELAGE	9 500	7 600
TOTAL GENERAL CULTURE - JUMELAGE	204 840	206 793
IV - ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
Primaire Noyeraies	1 290	1 350
Primaire Noyeraies (exceptionnelle)	500	600
Classe verte (exceptionnelle)	2 000	2 000
Primaire Grégoire	1 430	1 470
Maternelle Noyeraies	630	640
Maternelle Grégoire	660	780
OGEC Saint Joseph	113 220	166 995
A.I.P.E.	400	400
F.C.P.E.	400	400
A.P.E.L. Saint Joseph	400	400
ALESA Lycée Horticole	500	500
Association sportive du Lycée Horticole	250	250
ANTA Lycée Rabelais	150	150
Association Sportive Lycée Rabelais	300	300
Association Sportive JP Rameau	500	500
Foyer socio-éducatif du collège JP Rameau	200	200
La Maison des Lycéens-Lycée Rabelais (exceptionnelle)	1 000	0
TOTAL SCOLAIRE	123 830	176 935
V - ASSOCIATIONS PERI-SCOLAIRE		
D.D.E.N.	150	150

NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2019	BP 2020
Prévention routière	400	400
TOTAL PERI-SCOLAIRE	550	550
TOTAL SCOLAIRE -PERI-SCOLAIRE	124 380	177 485
VI - JEUNES		
Eclaireurs de France	2 700	2 700
Scouts de France	3 500	3 500
TOTAL JEUNES	6 200	6 200
TOTAL SCOLAIRE -PERI-SCOLAIRE-JEUNES	130 580	183 685
VII - ECONOMIE ET EMPLOI		
Les Echoppes Dardilloises	0	0
Provision	0	1 500
TOTAL ECONOMIE ET EMPLOI	0	1 500
VIII - URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
Centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais	800	900
Société de pêche	800	800
Société de chasse	1 000	1 000
Jardins de la Beffe	1 000	1 000
TOTAL URBANISME ET ENVIRONNEMENT	3 600	3 700
IX- SOCIAL		
Mairie du TEIL (exceptionnelle)	1 000	0
Notre Dame des Sans Abris	1 000	1 000
TOTAL SOCIAL	2 000	1 000
X - DIVERS		
Amicale municipale du personnel	32 000	32 000
TOTAL DIVERS	32 000	32 000
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	423 570	486 178
<i>dont exceptionnelles</i>	11 850	11 100
<i>dont récurrentes</i>	411 720	475 078
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		
Provision subventions logements sociaux	0	58 140
Subventions aux particuliers HQE	22 761	40 000
Subvention copropriétés rénovation éclairage public	5 629	15 000
AMD acquisition d'instruments	5 000	5 000
Métropole de Lyon - Fonds de concours Voirie	60 000	60 000
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	93 390	178 140

2°/ Que le versement des subventions aux associations est conditionné à la fourniture des éléments suivants : RIB de l'association et numéro de SIRET.

3°/ Précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

4°/ Que les crédits correspondants seront prélevés aux comptes 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé), 6745 (subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé), 20421 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études), 20422 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations), 2041642 (subventions d'équipement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial - bâtiments et installations), 2041512 (subventions d'équipement aux GFP de rattachement - bâtiments et installations), aux fonctions 40, 311, 314, 30, 041, 211, 212, 213, 025, 22, 253, 114, 422, 522, 90, 820, 821, 822, 824, 830, 832, 833, 72, 414, 61, 94 et 523 du budget.

7 - Participation communale pour les subventions écocitoyennes 2020

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Dans le cadre de l'application de l'Agenda 21 local, la municipalité souhaite soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la Commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacement écocitoyens. Ceci afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'émission des gaz à effets de serre.

Cette action s'inscrit également dans l'axe du Programme local de l'Habitat de l'agglomération Lyonnaise, adopté le 10 janvier 2007 et notamment dans l'esprit de son action 29 « Sensibiliser les propriétaires privés à la qualification énergétique des logements et des immeubles d'habitation existants ».

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait approuvé dans sa séance du 05 mars 2019 plusieurs dispositifs.

En 2019, les bénéficiaires et le bouquet de travaux subventionnés étaient les suivants :

Bénéficiaires de la subvention communale

Dans la continuité du dispositif de la Métropole, la subvention communale est à destination de :

- propriétaires occupants,
- propriétaires bailleurs,
- SCI,
- Indivision

Subventions HQE 2019

TYPE D'INSTALLATION		MONTANT DES AIDES	CONDITIONS NÉCESSAIRES
Production d'énergie avec des systèmes performants			
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'une chaudière fioul par un autre mode de chauffage (hors chaudière propane ou butane)	1000€	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 70 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 90 % - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique ≥ 126 % - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique ≥ 111 % - pour les poêles à bois, matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt)
<input type="checkbox"/>	Chaudière à condensation (hors chaudière fioul)	500€	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 90 % pour les chaudières inférieures à 70 kW

<input type="checkbox"/>	Poêle à granulé de bois	500€	- Installateur labellisé RGE - Matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt)
<input type="checkbox"/>	VMC double flux	500€	- Couvrant toute l'habitation - Rendement échangeur > 80% pour VMC centralisée
Isolation thermique des parois opaques			
<input type="checkbox"/>	Isolation des plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	- $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile. - Entreprise RGE
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur et/ou l'extérieur)	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 2000 €	- $R \geq 3,7 \text{ W/m}^2 \cdot ^\circ\text{C}$ Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE - Autorisation d'urbanisme pour l'isolation par l'extérieur
<input type="checkbox"/>	Isolation des combles	500€	- $R \geq 7,0 \text{ W/m}^2 \cdot ^\circ\text{C}$, sous rampant $R \geq 6,0 \text{ W/m}^2 \cdot ^\circ\text{C}$ Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Facture certifiée, isolant sous certificat ACERMI)
Isolation thermique des parois vitrées (éligibles uniquement pour le remplacement de simple vitrage)			
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres ou portes fenêtres	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	- $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ - Autorisation d'urbanisme
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres de toit	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	- $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ - Autorisation d'urbanisme
Développement Durable			
<input type="checkbox"/>	Récupérateur individuel des eaux de pluie de toiture	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 100€	- Fabriqué en France
<input type="checkbox"/>	Composteur individuel	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 50€	- Fabriqué en France en bois ou plastique recyclé
<input type="checkbox"/>	Poules	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 40€	- Sous réserve du règlement rédigé par la commune
Modes de déplacement			
<input type="checkbox"/>	Vélos électriques et trottinettes électriques pliables	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 250€	- Norme française NF R30-020 pour les vélos électriques - Sous réserve pour les trottinettes du décret d'application de la loi LOM

Pour être encore plus efficace dans la lutte contre le changement climatique, il est proposé au Conseil Municipal de modifier certains champs d'interventions de la Commune sur la thématique des investissements écocitoyens à savoir :

Mode de déplacement

- Transformation d'un vélo « classique » en vélo électrique

Critères techniques et montant des aides 2020

L'installation doit être réalisée par une entreprise labellisée ou en cours de labellisation RGE. La facture acquittée doit porter la mention des caractéristiques requises du matériel posé. Les certifications et références normatives des équipements correspondants au tableau ci-dessous.

Dans le cas où la facture ne comprendrait pas tous ces éléments, une attestation fournie par l'installateur devra être jointe à la facture acquittée.

Les travaux financés doivent à minima répondre aux critères techniques du crédit d'impôts pour la transition énergétique (article 200 quater du Code Général des Impôts).

Pour les travaux qui nécessitent une autorisation d'urbanisme, l'autorisation communale devra être jointe au dossier de demande de subvention.

La participation communale est apportée dans le cadre d'une enveloppe globale pour l'année 2020 de 40 000€ (23 000€ en 2019). Elle sera versée sur présentation de ces justificatifs (facture acquittée en 2019 et 2020).

Toutefois, le montant maximal versé par foyer est de 3 000€ pour une durée de 5 ans.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget.

La Commune entend ainsi promouvoir les investissements écocitoyens dans la construction, favoriser le développement durable d'énergies propres et non-polluantes et contribuer ainsi à un meilleur environnement par la réduction de l'effet de serre.

Subventions HQE 2020

TYPE D'INSTALLATION		MONTANT DES AIDES	CONDITIONS NÉCESSAIRES
Production d'énergie avec des systèmes performants			
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'une chaudière fioul par un autre mode de chauffage (hors chaudière propane ou butane)	1000€	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 70 kW, efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) ≥ 92 % - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique ≥ 126 % - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique ≥ 111 % - pour les poêles à bois, matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt)
<input type="checkbox"/>	Chaudière à condensation (hors chaudière fioul)	500€	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) ≥ 92 % pour les chaudières inférieures à 70 kW
<input type="checkbox"/>	Poêle à granulé de bois	500€	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt)
<input type="checkbox"/>	VMC double flux	500€	<ul style="list-style-type: none"> - Couvrant toute l'habitation - Rendement échangeur > 80% pour VMC centralisée
Isolation thermique des parois opaques			
<input type="checkbox"/>	Isolation des plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - R ≥ 3 m².K/W - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile. - Entreprise RGE
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur et/ou l'extérieur)	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 2000 €	<ul style="list-style-type: none"> - R ≥ 3,7 W/m².°C - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE - Autorisation d'urbanisme pour l'isolation par l'extérieur
<input type="checkbox"/>	Isolation des combles	500€	<ul style="list-style-type: none"> - R ≥ 7,0 W/m².°C, sous rampant R ≥ 6,0 W/m².°C - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Facture certifiée, isolant sous certificat ACERMI)
Isolation thermique des parois vitrées (éligibles uniquement pour le remplacement de simple vitrage)			
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres ou portes fenêtres	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - U_w ≤ 1,3 W/m².K et S_w ≥ 0,3 ou U_w ≤ 1,7 W/m².K et S_w ≥ 0,36 - Autorisation d'urbanisme
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres de toit	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - U_w ≤ 1,5 W/m².K et S_w ≤ 0,36 - Autorisation d'urbanisme

Développement Durable			
<input type="checkbox"/>	Récupérateur individuel des eaux de pluie de toiture	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 100€	- Fabriqué en France
<input type="checkbox"/>	Composteur individuel	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 50€	- Fabriqué en France en bois ou plastique recyclé
Modes de déplacement			
<input type="checkbox"/>	Vélos électriques et trottinettes électriques pliables	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 250€	- Norme française NF EN 15194 ou NF EN 14764 pour les vélos électriques - Décret n°2019-1082 pour les trottinettes électriques
<input type="checkbox"/>	Transformation d'un vélo « classique » en vélo à assistance électrique	250€	- Fabriqué en France

Mme VULLIEN demande s'il était possible de penser à faire des investissements écocitoyens pour les seniors notamment une aide sur l'installation de barres d'appui dans les salles de bain et toilettes. Une for bonne idée pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Mr DELOSTE dit qu'une aide existe déjà par le biais du CCAS.

Mme STÉRIN ajoute qu'actuellement il n'y a pas de financement de travaux à proprement parlé mais le CCAS peut financer le diagnostic préconisant les travaux d'aménagement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ De subventionner actions écocitoyennes selon les conditions décrites ci-dessus.

2°/ Que l'aide communale sera consommée dans la limite des enveloppes globales ci-dessus pour l'année 2020.

3°/ Que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessus.

4°/ Les demandes reçues en 2019 et qui n'ont pas pu être satisfaites pour les raisons suivantes pourront être prises en compte rétrospectivement :

- Enveloppes dédiées aux opérations épuisées
- Exercice comptable 2019 clôturé

5°/ Que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, compte 2042 – fonction 832.

8 - Adhésion à la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron

Rapporteur du dossier : Monsieur DELOSTE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron.

Animée par le SAGYRC, elle a été co-construite par les services techniques et les élus délégués aux espaces verts des communes du bassin versant.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif.

La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage.

Elle vise à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités mais aussi à communiquer sur le sujet auprès du grand public.

La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics.

Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années.

Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ De s'engager à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics ;

2°/ D'adopter la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et de s'engager à en diffuser les principes :

- de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage ;
- de proposer aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage ;
- d'adapter les espaces publics et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années, et au changement climatique ;
- de favoriser l'exemplarité des collectivités, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

9 - Régime forestier

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

En 2019, l'Office National des Forêts a rédigé un Plan de Gestion Forestier pour ce site. Celui-ci préconise des actions à mettre en place chaque année pendant 20 ans afin que le site garde de bonnes dispositions en faveur de la biodiversité tout restant accessible au public.

Afin de mettre en place ce programme d'action, l'Office National des Forêts propose à la commune de souscrire au Régime forestier. Ce régime intervient uniquement sur le domaine public, le Vallon de la Beffe est donc le seul concerné.

Par le régime forestier, l'Office National des Forêts aide la commune à la mise en œuvre du plan de gestion à l'échelle communale, programme annuellement les travaux et les coupes de bois et s'occupe de mettre en vente celles-ci. En contrepartie la commune reverse à l'Office National des Forêts 2 €/ha/an et 10% des recettes de la vente des coupes.

Madame le Maire expose ce qui suit :

La commune de Dardilly est propriétaire d'un espace boisé nommé le Vallon de la Beffe.

Il est envisagé de confier la gestion des cet espace boisé à l'Office National des Forêts (ONF).

Afin de faire bénéficier d'une manière durable la gestion de ces massifs, la commune de Dardilly demande l'application du régime forestier aux parcelles concernées par cet espace boisé.

Désignation cadastrale des parcelles

Commune de situation	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Dardilly	BZ	156	0,7516	0,7516
Dardilly	BY	49	0,9570	0,9570
Dardilly	BY	56	0,1632	0,1632
Dardilly	BY	206	3,2457	2,6557
Dardilly	BY	207	0,0791	0,0791
Dardilly	BY	50	0,2054	0,2054
Dardilly	BZ	86	7,5037	7,5037
Dardilly	BY	57	1,5591	1,5591
Dardilly	BY	61	0,0929	0,0929
TOTAL			14,5577	13,9677

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ Décide de souscrire au Régime Forestier en confiant la gestion du Vallon de la Beffe à l'Office National des Forêts (ONF).

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

10 - Mise en place de la transmission dématérialisée des actes de la commande publique

Rapporteur du dossier : Mr GRANGE

La commune de Dardilly s'est engagée dans une démarche globale de dématérialisation des actes de la collectivité. Ce projet a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des actes réglementaires et budgétaires en utilisant un support informatique. Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

La commune de Dardilly a déjà mis en place la transmission dématérialisée de ses actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Madame le maire propose donc au Conseil municipal d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes de la commande publique (marchés publics et concessions) au représentant de l'Etat en signant un avenant permettant d'élargir le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée aux actes de la commande publique.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ D'approuver le projet de télétransmission des actes de la commande publique (marchés publics et concessions).

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

11 - Modification tableau des emplois

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du service des Espaces Verts nécessite le redimensionnement d'un poste suite à un départ à la retraite d'un agent.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaire), créé par délibération n° 065- DL2018 du 18/12/2018, en un poste d'adjoint technique à temps complet, et ce à compter du 1er mars 2020.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er mars 2020 :

- 1 Adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaire)
- + 1 Adjoint technique à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C2

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2020, compte 64.

12 - Création d'un poste non permanent pour assurer des missions de berger

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Notre collectivité, depuis un certain nombre d'années, s'engage dans des démarches éco- responsables par l'intermédiaire d'actions novatrices et dans des domaines très divers.

Afin de pouvoir assurer la surveillance sur les différents sites d'éco-pâturages, de nourrir les moutons ou chèvres et d'apporter l'eau nécessaire en fonction des saisons et alerter sur les soins à apporter aux animaux dont nous avons la responsabilité sur certains sites, il est nécessaire de recruter un poste d'agent contractuel assurant des missions de berger.

A cet effet, il convient de créer un poste non permanent sur une base annuelle de 10% de temps de travail, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui sera pourvu en vertu des dispositions de l'article 3 de la même loi.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ De créer conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un poste non permanent pour assurer des missions de berger à hauteur de 10%. Ce poste sera pourvu par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article 3 de la même loi.

2°/ Que l'agent contractuel percevra la rémunération afférente au grade d'agent technique, 1er échelon – catégorie C – Groupe 2.

3°/ Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre 64131 du budget 2020.

13 - Contribution SIGERLY 2020

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution de la commune de Dardilly pour l'année 2020, s'élève à 210 932,98 € et concerne la dissimulation des réseaux.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Conformément aux engagements financiers pris de ne pas financer les syndicats intercommunaux en augmentant la pression fiscale des Dardillois, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly, qui s'élève à 210 932,98 € pour l'année 2020, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ De budgétiser pour 2020 la totalité de sa participation au SIGERLY.

14 - Contribution SAGYRC 2020

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité Syndical d'Aménagement de et Gestion de l'Yzeron, du Ratier de du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution de la commune de Dardilly pour l'année 2020 s'élève à 600,01€.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Suite aux modifications de statut du SAGYRC au 1er janvier 2018 et au transfert de compétences à la Métropole, le montant de la contribution étant faible, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly, qui s'élève à 600,01 € pour l'année 2020, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE**

1°/ De budgétiser pour 2020 la totalité de sa participation au SAGYRC.

V. QUESTIONS DIVERSES

Mme DE LA RONCIÈRE rappelle qu'en début de mandat, nous nous étions engagés à faire installer la fibre sur toute la commune. Beaucoup de personnes se plaignent encore de ne pas y avoir accès. Le problème viendrait-il de la Métropole ?

Mme le MAIRE dit que cela n'a rien à voir avec la Métropole mais que le déploiement est effectué par Orange. Une réunion interservices a eu la semaine dernière où Orange est venu nous expliquer et présenter le déploiement de la fibre. Nous ne pouvons pas agir, nous directement, sur Orange.

Mr VIREMOUNEIX précise que les difficultés rencontrées actuellement sont dues au déploiement du réseau en aérien. Orange a du faire une étude précise qui vient d'être terminée. Nous allons leur donner l'autorisation d'utiliser nos poteaux d'éclairage public.

Mr MARTIN dit que ce qui a été préjudiciable c'est qu'Orange n'a jamais dit la vérité et que les installateurs laissaient sous-entendre que le problème venait de la Mairie. Ce qui est totalement faux.

Mme VULLIEN ajoute que la plaisanterie dure déjà depuis plusieurs années. Qu'à l'époque, la mairie avait fait publier dans la presse une lettre du Directeur d'Orange qui disait que c'était bien eux les responsables du déploiement. Cela concernait l'ADSL mais ils disaient déjà n'importe quoi.

Mr MARTIN dit qu'ils ont expressément demandé au Directeur d'Orange qu'il demande à ses sous-traitants de ne plus dire que c'est la faute de la Mairie.

Mr DELOSTE ajoute qu'avec le câble, on voit également apparaître une multiplication de réseau en aérien. Le plus bel exemple se situe Chemin Neuf où l'on a un amas conséquent de câble avec des raccords qui « pendouillent ». On se croirait dans les années 50.

Mr MARTIN dit que quand les réseaux sont enfouis, ils seront obligés d'enfouir. En ce qui concerne le Chemin Neuf se sera la prochaine équipe qui s'occupera de l'enfouissement du réseau.

Mr DELOSTE dit qu'ils auraient pu poser un fourreau supplémentaire lorsqu'ils ont réalisé les travaux pour la haute tension.

Mme le MAIRE dit que cela a été étudié mais impossible à réaliser du fait que c'était justement de la haute tension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.**